



N° 44/26

0089
M-M .H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

ARRETE MUNICIPAL DE PERMISSION DE VOIRIE TEMPORAIRE

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1.
- Vu le code de la route.
- Vu le code de la voirie routière.
- Vu la demande la société BH MULTICONCEPT, en date du 02 avril 2026, 11 rue du 14 août- 45260 LORRIS, qui souhaite d'édifier un échafaudage, afin de réaliser des travaux de réfection de façades ((DP 0452442500023) au domicile de Monsieur ROULEAU, 274 route de GIEN à OUZOUER SUR LOIRE, en occupant temporairement le domaine public du lundi 13 avril au vendredi 12 juin 2026.
- **Vu les aménagements la route de GIEN (RD952), il est impératif de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ces travaux, que la société BHMULTICONCEPT utilise temporairement le domaine public.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société **BH MULTICONCEPT**, est autorisée à occuper partiellement le domaine public, au 274 route de GIEN, afin d'édifier un échafaudage, pour des travaux de ravalement de façades, du lundi 13 avril au vendredi 12 juin 2026, de 08h00 à 18h00

L'emprise de la structure montée au droit du dit immeuble, sera de 1 mètre de largeur maximum sur 10 mètres environ de longueur maximum.

Nota : Les travaux au droit de ladite habitation, devront être protégé de toute chute de matériaux et être obligatoirement matérialisé de jour comme de nuit afin d'être visible par tout utilisateur de la voie publique.

L'accès aux propriétés voisines devra rester libre.

ARTICLE 2 : La société **BH MULTICONCEPT** devra prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons utilisant le trottoir de la route de GIEN (RD952) (côté pair).

ARTICLE 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux, sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et mise en place **La société BH MULTICONCEPT**.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- M le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- M le Commandant de la Police Intercommunale
- M. le Commandant du CS35
- Société MULTICONCEPT

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le jeudi 02 avril 2026.

Le Maire

Marie-Madeleine HAMARD

1^{er} Adjoint au Maire

Philippe DOMENECH

Pour le Maire,
et par délégation